

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIFS

Favoriser l'insertion professionnelle en alternant périodes de formation et mises en situation de travail.

MISE EN OEUVRE

■ Le contrat de professionnalisation est établi par écrit au moyen d'un **formulaire CERFA** qui fait office de contrat de travail. Ce document est disponible auprès d'OPCALIA.

■ Il peut être **conclu en CDD** de 6 à 12 mois **ou en CDI** (action de formation de 6 à 12 mois).



Allongement jusqu'à 24 mois pour certains publics et certifications définis par accord de branche ou interprofessionnel. L'action de formation peut être portée jusqu'à 25 % sans excéder 40 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation.

OPCALIA développe et prend en charge les contrats de professionnalisation, y compris au-delà de 12 mois dans le respect des dispositions de l'Accord interprofessionnel du 20 septembre 2004 et en vertu de la décision CPNAA du 23 octobre 2008 **pour les publics suivants :**

- publics n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- publics titulaires d'un baccalauréat général et ayant interrompu leur formation initiale avant ou au terme du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- publics peu qualifiés présentant des particularités exigeant des modalités spécifiques d'insertion : handicapés, bénéficiaires de l'allocation de parents isolés, jeunes en grande difficulté et inscrits comme demandeurs d'emploi ;
- publics s'inscrivant dans une action de création, transmission, reprise d'entreprise ;
- demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

■ **La durée minimale de l'action de formation** est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cadre du CDI.

■ L'Accord interprofessionnel du réseau OPCALIA recommande qu'un **tuteur** soit désigné par l'employeur.

■ **Rémunération minimale du salarié en l'absence de dispositions conventionnelles plus favorables :**

- **moins de 21 ans** : 55 % du SMIC ;
- **de 21 à 25 ans** : 70 % du SMIC ;
- **26 ans et plus** : 85 % du minimum prévu par la convention collective (sans être inférieur au SMIC).



Majoration de 10 % si le jeune est titulaire d'un diplôme professionnel de niveau bac.

PUBLIC CONCERNÉ

■ **Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus** sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale.

■ **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus** (inscrits à Pôle Emploi).



Le dossier complet est à adresser à OPCALIA dans les cinq jours qui suivent l'embauche. OPCALIA se charge de le transmettre à la Direction départementale du Travail et de l'Emploi.

FINANCEMENT

■ **Prise en charge forfaitaire d'OPCALIA de 9,15 € HT/heure de formation.** Les frais non couverts sont imputés sur le plan de formation de l'entreprise.

■ **Tutorat** : pour le financement du tutorat par OPCALIA voir la fiche dispositif « Tutorat ».

EXONÉRATIONS ET AIDES

■ **Exonérations pour :**

- l'embauche d'un **demandeur d'emploi de 45 ans et plus** (exonération spécifique pour les groupements d'employeurs) ;
- l'embauche par un groupement d'employeurs de **jeunes en difficulté de 16 à 25 ans révolus.**

■ **Aide à l'embauche des jeunes** de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation.

■ **Aide forfaitaire pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus** : lien vers le guide pratique de la professionnalisation page 7.

■ **Aides spécifiques pour l'embauche d'un travailleur handicapé** : www.agefiph.fr

■ **Pour les autres publics** : réduction des charges patronales calculée en fonction du salaire horaire (dans la limite de 1,6 fois le Smic en vigueur, soit une rémunération de 13,94 € brut/heure maximum). Son mode de calcul est variable selon la taille de l'entreprise (plus ou moins de 20 salariés).



OPCALIA propose un guide « Professionnalisation, mode d'emploi ».

Sources

- Article 3-1 de l'ANI du 5 décembre 2003
- Articles L6325-5 et suivants, D6325-5 et suivants du Code du travail
- Circulaire DGEFP n°2007/21 du 23 juillet 2007
- Délibération du Conseil d'administration de Pôle Emploi n°2008/04 du 19 décembre 2008 portant « fixation de la nature et des conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi »
- Instruction Pôle emploi n°2008-30 du 23 décembre 2008 (Fiche 7)
- Plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes - Décret n°2009-694 du 15 juin 2009